



14ème législature

Question N° : 20736	De M. Guillaume Larrivé (Union pour un Mouvement Populaire - Yonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Premier ministre		Ministère attributaire > Premier ministre
Rubrique >État	Tête d'analyse >Président de la République	Analyse > conjoint. statut.
Question publiée au JO le : 12/03/2013 Réponse publiée au JO le : 30/04/2013 page : 4710		

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé interroge M. le Premier ministre sur le site internet officiel <http://www.elysee.fr/valerie-trierweiler>. Il lui demande de bien vouloir préciser en vertu de quel texte - constitutionnel, législatif ou réglementaire - la compagne du Président de la République bénéficie ainsi d'un site internet présentant une biographie et des portraits photographiques.

Texte de la réponse

Le statut de la Première Dame ne fait l'objet d'aucune disposition écrite qu'elle soit d'ordre constitutionnel, législatif ou réglementaire. Ce statut résulte uniquement d'usages. Rendre compte des activités de la Première Dame liées à sa fonction est une information due à nos concitoyens, notamment via Internet. Le site Internet de la Présidence de la République consacre d'ailleurs depuis sa création en 1999 une rubrique particulière à la Première Dame, sa biographie et ses activités.